



Résiliation de location, est-ce possible?

Par **Camille**, le **04/07/2011** à **19:00**

Bonjour,

A la rentrée prochaine je serais étudiante sur Orléans ou Rennes. Ayant les résultats de mon affectation à Rennes seulement le 26 juillet.

J'aimerais tout de même commencer à chercher un logement, et si possible en "réserveré un dans ces 2 villes, afin de ne pas être prise au dépourvu.

C'est pourquoi je me demandais, comment peut-on résilier un contrat de location?

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **04/07/2011** à **19:57**

Bonjour, dans un premier temps avez-vous les moyens financiers de payer 2 dépôt de garantie et 2 fois le premier mois de loyer ? Pour donner votre préavis soit vous loué un appartement meublé (contart en meublé) et vous avez 1 mois de préavis, soit l'appartement est loué en non meublé et le préavis est de 3 mois. Le préavis doit etre envoyé en LRAR au bailleur et elle prend effet à réception, cordialement

Par **mimi493**, le **04/07/2011** à **21:05**

La réponse est claire : oui, avec préavis de 3 mois si location vide, et préavis d'un mois pour

une location meublée. Donc payer le loyer pendant ces mois